

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME
Affaire suivie par B.SORACE
Tél : 04/76/60/34/91

ARRETE 2008- 00196 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles sur la commune de

LA TOUR DU PIN

LE PREFET DE L'ISERE,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles 562-1 à 562-9 et 563-1 à 563-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;
- **VU** le décret n°95-1089 du 05 octobre 1995 relatif à l'élaboration des Plans de Préventions des Risques naturels prévisibles (PPR) modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-08146 en date du 29 septembre 2006 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de LA TOUR DU PIN ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2007-00646 du 25 janvier 2007 soumettant à une enquête publique du 1^{er} mars 2007 au 5 avril 2007 inclus le projet de PPR de la commune de LA TOUR DU PIN ;
- **VU** les pièces du dossier concernant le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de LA TOUR DU PIN ;
- **VU** l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- **VU** l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture ;
- **VU** l'avis du Conseil Municipal de la commune LA TOUR DU PIN ;
- **VU** l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement, service SPR, en date du 18 décembre 2007 ;
- **VU** le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 31 mai 2007 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de LA TOUR DU PIN annexé au présent arrêté, est approuvé.

Le P.P.R. comprend les pièces suivantes :

- un règlement,
- des fiches conseils,
- le zonage réglementaire (sur fond cadastral) au 1/5000°
- un rapport de présentation
- la carte des aléas au 1/10000

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, ainsi que le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la Mairie de LA TOUR DU PIN,
- dans les locaux de la Préfecture de l'Isère à GRENOBLE,
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère - Service SPR- à GRENOBLE.

ARTICLE 3 - : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère et mention en sera faite dans les deux journaux désignés ci-après : Le DAUPHINE LIBERE et les AFFICHES DE GRENOBLE & DU DAUPHINE.

Il fera l'objet d'un affichage pendant une durée de 30 jours en Mairie de LA TOUR DU PIN aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Maire de LA TOUR DU PIN,
- M. le Directeur départemental de l'Équipement de l'Isère,
- M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Chef du Service Restauration des Terrains en Montagne,
- M. le Directeur de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété forestière,
- M. le Président du Conseil Général de l'Isère,
- M. le Président de la Communauté D'Agglomération de Grenoble Alpes Métropole
- M. le Président du Schéma Directeur de la Région Urbaine Grenobloise.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Maire de LA TOUR DU PIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, le 10 JAN. 2008
Le Préfet,

Pour le Préfet et par dérogation
le Secrétaire Général


Gilles BARSACQ

RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative.